HIVER 2018/2019 - N° 266 Le magazine des associations familiales de la Manche

FAMILLES de la Manche

Dossier SOCIÉTÉ

LE CONGÉ PATERNITÉ

Faut-il le rendre obligatoire ?

ZOOM SUR UNE ASSOCIATION

1951-2018 : l'histoire de l'ADMR Manche

TAXATION DE L'AAH

7 associations dénoncent les nouvelles mesures !

UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

LES ÉCHOS DES FAMILLES

Handicap : Agir tôt

"Handicap, agir tôt" est une campagne d'information et de sensibilisation sur les troubles du développement du jeune enfant, de la naissance à l'âge de six ans, en direction des parents et des professionnels.
www.handicap-agir-tot.com

Sparadrap : « panser » les peurs du docteur

L'association **sparadrap** a pour but d'aider les enfants à avoir moins peur et moins mal lors des soins et à l'hôpital.
Découvrez sur leur site internet : un espace ludique dédié aux enfants. A travers différentes rubriques (les piqûres, la visite de l'hôpital, le dico de la santé, les médicaments,…) les enfants peuvent découvrir et se familiariser avec l'univers médical et hospitalier, mais aussi trouver des réponses à leurs inquiétudes et leurs multiples interrogations.
www.sparadrap.org

Consentement sexuel : chez les 15-17 ans, 8% des jeunes femmes ont déjà été confrontées à des rapports forcés

D'après les données du Baromètre santé 2016, l'âge médian d'entrée dans la sexualité s'est stabilisé ces dix dernières années. Il est de 17,6 ans pour les filles et 17 pour les garçons.

Si la grande majorité des jeunes déclare avoir souhaité ce premier rapport « à ce moment-là », 10,7 % des jeunes filles déclarent avoir cédé aux attentes de leur partenaire. L'étude montre également que les violences sexuelles sont de plus en plus déclarées, en particulier par les femmes. Chez les 15-17 ans, 8 % des jeunes femmes ont déjà été confrontées à des rapports forcés ou à des tentatives de rapports forcés.

"Onsexprime", le site de Santé publique France dédié aux ados

Le site *Onsexprime.fr* traite de tous les aspects liés à la sexualité de manière ludique et pédagogique. L'information est délivrée de manière ludique et attractive (vidéos, modules interactifs, web série…), tout en étant élaborée en collaboration avec des groupes de travail et d'experts.

Les homosexuels victimes de discriminations dans leur famille

Les discriminations touchent de plein fouet les homosexuels, y compris au sein de leur famille. Parmi les 160 témoignages d'homosexuels évoquant des discriminations au sein de leur famille ou de leur entourage, recueillis par SOS Homophobie en 2017, 80 % signalent des formes de rejet de la part de leurs proches et la moitié ont subi leurs insultes. 17 % des homosexuels qui témoignent se disent victimes d'agressions physiques au sein de leur famille ou de leurs proches.

LE CHIFFRE

8,8 millions

de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, en France.
(source Insee)

La précarité des plus de 60 ans en augmentation

Dans son rapport annuel, le Secours Catholique alerte sur l'augmentation de la précarité chez les plus de 60 ans. Ils représentent 10 % des personnes accueillies l'an passé par le Secours Catholique. Leur proportion a doublé depuis 2010.

ZOOM

Stop au harcèlement scolaire !

Selon les chiffres du Ministère de l'Education nationale, le harcèlement scolaire toucherait 14% des élèves du primaire et 12% des collégiens et 2 à 3% des lycéens. Au cours des dernières années, les formes de violence ont évolué. Le Ministère estime que 55% des élèves harcelés le sont aussi sur internet.

Numéros utiles : 3020 pour le harcèlement et le **0800 200 000** pour le cyber harcèlement.

COMPLÉMENT DU MODE DE GARDE
AU DELÀ DES 3 ANS

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 prévoit un versement du complément mode de garde (CMG) au-delà de 3 ans, jusqu'à l'entrée en maternelle de l'enfant. Cette aide sociale fait partie de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Elle concerne les parents ayant recours à une assistante maternelle ou une nounou pour la garde de leur enfant de moins de 6 ans.
Par ailleurs, le montant du CMG augmentera de 30% pour les parents d'enfants handicapés bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

CALCUL DES APL
DU CHANGEMENT EN 2019

Les APL seront calculées sur l'année en cours

A partir de juillet prochain, les Aides Personnelles au Logement seront déterminées sur la base des revenus de l'année en cours, et non sur ceux d'il y a deux ans comme c'est le cas actuellement. Ce mécanisme devrait faire économiser jusqu'à 1,3 milliard d'euros pour le budget de l'Etat.

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS
RECOURS DES ASSOCIATIONS

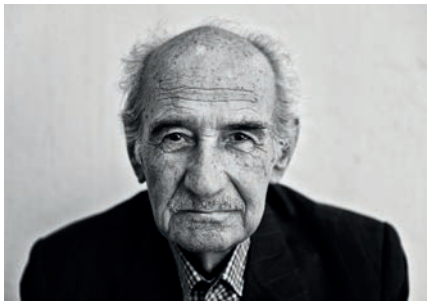

Recours des associations contre le décret augmentant de manière injuste la participation financière des personnes protégées.

L'inter fédération (FNAT, UNAF, UNAPEI) a déposé un recours en annulation contre le décret n°2018-767 du 31 août 2018 qui réforme la participation financière des personnes protégées. Elle estime injuste que les personnes vulnérables et parmi elles, celles dont les ressources sont très modestes, soient mises à contribution pour compenser le désengagement financier de l'Etat à moindre proportion. (source UNAF)

LA FAMILLE ET LES ÉCRANS
UN SITE POUR AIDER LES PARENTS

« Mon enfant et les écrans » est un site dédié spécialement aux parents qui souhaitent des conseils, et des informations pour appréhender la question des écrans avec leur enfant. Le site aide les parents d'enfants de 3 à 13 ans à utiliser les « écrans » dans la famille de manière éclairée et responsable. Place aux contenus positifs, au style pratique et au ton pédagogique : conseils d'experts, réponses à vos questions, enquêtes, événements, ressources…

Internet : mon-enfant-et-les-ecrans.fr
Facebook : mon enfant et les écrans

ESPACE DES PARENTS
UN LIEU DÉDIÉ À LA PARENTALITÉ

Les espaces parents sont des lieux d'information, d'orientation, d'animation et de coordination des actions de soutien à la parentalité. Leur mission principale est de venir en soutien du plus grand nombre de parents par une réponse la mieux adaptée à leurs besoins. Dans la Manche, il existe quatre espaces des parents : à Urville-Nacqueville, Equeurdreville-Hainneville, Saint-Jean de Daye et Villedieu.

Infos : reseau-parental50.net

PRECARITÉ ENERGETIQUE
LA DÉPENSE D'ÉNERGIE PÈSE SUR LES FAMILLES

Selon l'Observatoire National de la Précarité Énergétique, 11,6 % des Français dépensent plus de 8 % de leurs revenus pour payer leur facture énergétique alors qu'ils appartiennent aux 30 % des ménages les plus modestes, ce qui les place de fait en situation de précarité énergétique.

MÉDIATION FAMILIALE : L'ASSOCIATION ET LES MÉDIATEURS DE L'UDAF ONT PRÊTÉ SERMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE CAEN

Le 19 octobre 2018, dans le cadre d'une journée consacrée aux règlements des conflits, les médiateurs familiaux de l'UDAF, Odile Lerebours, Cécile Charon et Patrice Maurouard ont prêté serment devant la Cour d'appel de Caen.

Jean-Luc STOESSLÉ, premier président de la Cour d'appel de Caen, qui présidait l'audience solennelle de prestation de serment, a rappelé que cette cérémonie officielle venait finaliser la constitution de la première liste des médiateurs dressée par la Cour d'appel de Caen. Une liste consultable sur le site internet de la Cour d'appel.

La Cour a ainsi reçu la prestation de serment de 30 médiateurs, dont 8 associations, dont l'UDAF.

Jean-Luc STOESSLÉ a souligné que l'existence de cette liste, établie après délibération de l'assemblée générale des magistrats du siège de la Cour d'appel, marque une rupture avec la situation antérieure, puisqu'elle donne désormais au juge un accès direct à une sélection de médiateurs, avec les garanties de qualité de leurs prestations (formation ou expérience attestant de leur aptitude à la pratique de médiation).

L'avènement de cette liste marque une nouvelle étape dans la promotion de la médiation qui constitue une autre manière de trouver une solution au différend, de façon plus amiable et non plus de manière autoritaire, mais aussi une voie d'apaisement, en ouvrant un espace relationnel d'écoute et de dialogue.

SEMAINE BLEUE
L'UDAF PRÉSENTE AUX RENCONTRES DU « BIEN VIEILLIR » À COUTANCES

L'UDAF de La Manche a participé aux rencontres du bien vieillir les vendredi 12 et samedi 13 octobre 2018, à la salle Marcel-Hélie, à Coutances (Manche). Un salon ouvert au public qui a rencontré une affluence importante. Les rencontres du bien vieillir, étaient organisées par le CLIC (Centre local d'information et de coordination) du Coutançais dans le cadre de la Semaine Bleue.

PARENTALITÉ
L'UDAF A PARTICIPÉ À LA JOURNÉE DÉPARTEMENTALE DE LA PARENTALITÉ

De gauche à droite : Mathieu Gonidec, coordinateur PESL, Hervé Brixtel, président de la CAF de la Manche et Philippe Reniaume, coordinateur départemental de la parentalité à l'UDAF,

Avec une centaine de professionnels de la parentalité, et des partenaires institutionnels, l'UDAF a participé à la rencontre départementale Parentalité, à Saint Martin de Bréhal le 18 octobre. Cette démarche a permis de favoriser une meilleure interconnaissance des acteurs et des dispositifs existants et de permettre des échanges entre les acteurs sur leurs besoins et ceux des parents. La journée animée notamment par Philippe Reniaume, coordinateur départemental de la parentalité à l'UDAF, par les acteurs ressources du département, et des parents, s'était donnée pour objectif de mieux comprendre pour mieux agir.

PROJET ÉDUCATIF SOCIAL LOCAL
L'UDAF A PARTICIPÉ À LA JOURNÉE PESL

L'UDAF de La Manche chargée de la coordination départementale parentalité, a participé à la journée PESL (projet éducatif social local), à Condé-sur-Vire, qui a réuni partenaires, élus et professionnels. Le PESL est un processus continu qui vise à créer les conditions nécessaires pour améliorer le quotidien de la vie des populations à partir d'une action éducative et sociale globale.

TAXATION DE L'AAH

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, PERSONNES VULNÉRABLES, LE GOUVERNEMENT S'ATTAQUE AUX PLUS FRAGILES

COMMUNIQUÉ A l'initiative de l'UDAF de la Manche, 7 associations ont rédigé un communiqué de presse commun. Elles y dénoncent la récente décision de l'Etat de taxer l'allocation adulte handicapé (AAH) des personnes en situation de handicap sous tutelle ou curatelle.

Voilà quelques mois, le gouvernement annonçait l'augmentation de l'allocation adulte handicapé (AAH). Or, le 31 août dernier, sous l'impulsion des ministères du budget et des affaires sociales, après la baisse des APL, il a été décidé de taxer les personnes bénéficiant de cette allocation. Ethiquement et humainement, c'est une décision inédite et grave :

• **Inédite** car jamais depuis sa création, l'AAH n'avait été remise en cause. Pour la première fois, on touche aux minimas sociaux des protégés en situation de handicap.

• **Grave**, car s'attaquer aux personnes vulnérables, aux personnes handicapées est incompréhensible. Certaines ne vivent qu'avec 30 ou 40 € par semaine pour manger.

Ainsi, depuis le 1er septembre dernier, les personnes bénéficiant d'une mesure de protection (tutelle, curatelle) et bénéficiaires de l'AAH vont être taxées. Autrement dit, les personnes les plus fragiles, les plus isolées socialement, voient leurs aides réduites.

Le décret du 31 août augmente de façon significative la participation des personnes protégées à leur mesure de tutelle ou curatelle, en particulier des plus pauvres. Cette augmentation venant en déduction de la prise en charge de l'Etat !

Les textes officiels se veulent rassurants : « Les personnes dont les ressources n'excèdent pas l'AAH sont totalement exonérées de participation au financement de leur mesure de protection ». Or, il suffit de bénéficier d'1 € d'aide sociale en plus de l'AAH pour que ce soit toute l'AAH qui soit taxée !

Les mandataires judiciaires qui les accompagnent au quotidien, mais plus globalement, les professionnel(le)s des services sociaux des associations, du Département, de la CAF ou des communes, vont faire face à l'incompréhension et à la détresse des personnes concernées.

En tant qu'associations de parents et de familles, en tant que services judicaires à la protection des majeurs, il est de notre devoir d'alerter l'opinion sur ces décisions qui fragilisent encore un peu plus les personnes en situation de handicap.

C'est cette réalité que nous souhaitons dénoncer. Car derrière des augmentations budgétaires prises au cours de l'été, se cachent des femmes et des hommes qui ont besoin de vivre décemment.

Les associations signataires

- UDAF de la Manche (Union Départementale des Associations Familiales),
- Association de Parents d'Enfants Inadaptés du centre-Manche,
- APF France-handicap Manche,
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche,
- Union Nationale des Amis et Familles de Maladies psychiques de la Manche,
- Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés de l'Avranchin,
- Association Familiale de Protection et de Défense des Adultes et Adolescents Déficients de Valognes

ZOOM

MANCHE LES CHIFFRES CLÉS DE LA FAMILLE

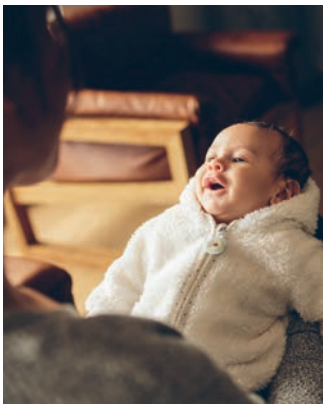

Manche : Le nombre de familles sans enfants en diminution

Le département de la Manche comptait 143 425 familles en 2015. La moitié des familles du département (50,0 %) sont des couples sans enfant, une proportion très importante comparativement à la moyenne régionale (45,0 %) et nationale (42,8 %).

Des familles monoparentales en augmentation

Dans la Manche, les familles monoparentales représentent 11,1 % des familles du territoire. Cette part est inférieure à la moyenne nationale (15 %) mais toutefois en augmentation (+1,2 % par an entre 2010 et 2015). Les proportions les plus importantes de familles monoparentales se situent dans les zones d'agglomération de Coutances (17,6 %) et de Cherbourg-en-Cotentin (16,8 %).

Les moins de 20 ans peu représentés

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus est plus importante dans la Manche (29,9 %) qu'au niveau national (24,9 %). A l'inverse, la part des moins de 20 ans (22,8 %) dans la population est moins importante qu'au niveau national (24,3 %).

Une part importante d'enfants vivant sous le seuil de bas revenu

31,3 % des familles avec enfant(s) du territoire départemental (couples avec enfant(s) et familles monoparentales) vivaient sous le seuil de bas revenu*. Cette part est particulièrement importante au sein des Communauté de Communes de Granville Terre et Mer et de la Baie du Cotentin.

(source Insee-CAF)

Congé paternité
Faut-il le rendre obligatoire ?

LE CONGÉ PATERNITÉ Si la majorité des pères prennent le « congé paternité », (les trois jours de congé employeur et les onze jours légaux de sécurité sociale), ils sont encore 30 % à ne pas en bénéficier. Faut-il le rendre obligatoire ?

La paternité, une question de temps ou de compétence ?

Les enquêtes montrent que l'implication des pères auprès de leurs enfants a peu augmenté en terme de temps passé avec eux par rapport aux générations précédentes. Cette moindre participation se dessine dès la naissance. Si la majorité des pères prennent le « congé paternité », ils sont encore 30 % à ne pas le prendre.

Rallonger le congé paternité ?

L'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) préconise l'allongement du congé paternité et de le porter à trois voire quatre semaines pour favoriser l'égalité professionnelle. « Pour que l'égalité femme-homme puisse se développer, il est impératif que les pères fassent leur part et prennent leurs responsabilités ». « C'est pourquoi ce congé pourrait être rendu obligatoire », préconise l'IGAS.

Pour l'UNAF, la question est complexe. « Le congé paternité sous sa forme actuelle n'est pris que par 68 % des pères », souligne Guillemette Leneveu, directrice générale de l'UNAF. « S'il est pris à 88 % dans la fonction publique et à 80% pour les CDI du privé, 32 % des indépendants seulement en profitent. S'il est allongé, seule une partie des pères qui ont un emploi stable et à durée indéterminée en profiteront.

Reconnaître le père dans le monde du travail

Pour l'UNAF, la reconnaissance du rôle de père dans le monde du travail doit aussi se poser pour tous les aménagements liés à la vie familiale. Les pères subissent une pression qui les empêche de poser des congés : s'arrêter « pour pouponner » est interprété comme le signe d'un manque de motivation, informe Guillemette Leneveu qui pose aussi la question du financement « Aujourd'hui, la Sécurité sociale indemnise les pères, jusqu'à un certain plafond. Si le congé passe par exemple à quatre semaines, qui le prendra en charge ? Certaines entreprises compensent le manque à gagner pour maintenir le même niveau de salaire, mais c'est loin d'être la norme. Or, pour certains foyers, cette baisse de revenu sera un frein. »

> **“ Les pères subissent une pression qui les empêche de poser des congés ”**

L'avis de Myriam Chatot, sociologue

Un congé paternité plus long et pouvant être pris après le congé maternité (un congé fractionnable par exemple) aurait probablement des effets très positifs sur la relation père-enfant et l'autonomie des pères dans la prise en charge des enfants. Quant à le rendre obligatoire, ça me semble également une bonne chose, si on estime que l'égalité homme-femme est un objectif prioritaire.

« Les hommes doivent se réinventer »

INTERVIEW **Serge Hefez, psychiatre et psychanalyste**

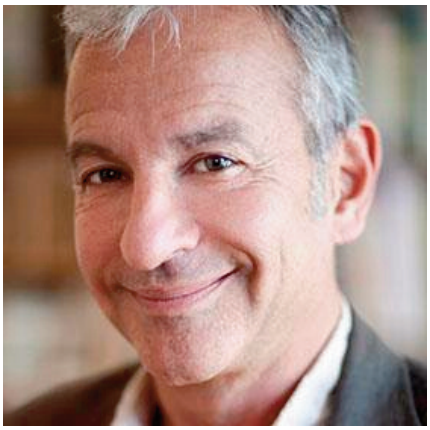

Le congé paternité : faut-il le rendre obligatoire et rallonger sa durée ?

Pour moi, il est très important que ce congé soit partagé, car il est un facteur d'égalité très puissant entre les sexes. C'est autour des questions de grossesse et de maternité, que se jouent quasiment tous les facteurs d'inégalités entre les hommes et les femmes, ainsi par exemple pour les carrières professionnelles. Mais c'est aussi primordial par rapport à ce qui se joue autour de l'enfant. C'est réellement dès les premiers contacts avec l'enfant, que se crée un lien d'attachement extrêmement fort, laissant l'opportunité à l'enfant de tisser un lien d'attachement de très bonne qualité avec son père.

Lorsque le père est impliqué dans la petite enfance et que le lien se tisse très tôt, le risque de perdre ce lien avec l'enfant* en cas de séparation devient-il plus limité ?

Beaucoup de statistiques l'ont démontré. Moins le père est impliqué auprès de l'enfant, dans les soins, dans sa relation avec l'enfant, plus le risque d'éloignement, voire de rupture, en cas de séparation est grand. Cela se traduit également avec les systèmes de modes de garde, qui relèvent des mêmes enjeux. La question de la garde alternée est à ce titre extrêmement importante et à valoriser autant que faire se peut.

Pour extrapoler sur le congé parental pris par seulement 4 % des pères. L'inégalité salariale entre les hommes et les femmes est-elle un élément d'explication ?

Oui, mais beaucoup d'autres facteurs rentrent en ligne de compte. Tout d'abord, les questions de mentalités. Ce bouleversement de la paternité, qui a vu l'intérêt des pères pour la toute petite enfance se développer, est très récent. C'est une longue avancée, amorcée dans les années 70, qui a vu valoriser la complémentarité des rôles parentaux, jusque-là extrêmement codifiés, entre les hommes et les femmes. C'est très récent par rapport à ce qu'est « la force des mentalités ».

Compétences paternelles, compétences maternelles, et s'il s'agissait plutôt de compétences parentales ?

Oui. C'est davantage de cela dont il est question aujourd'hui. Les compétences parentales se "neutralisent" et se fluidifient de plus en plus. Elles apparaissent de moins en moins, comme étant sexuées.

Est-ce que les questions autour de la parité hommes femmes, obligent les hommes à s'interroger sur leur vision du masculin, les obligeant à se réinventer ?

Les hommes doivent se réinventer, comme les femmes elles-mêmes se sont réinventées, depuis deux ou trois générations. Elles se sont intéressées à leur statut (de femme, de mère), alors que les hommes, eux, restaient muets sur leur identité. Partant d'une position de dominées, les femmes ont interrogé la nature du féminin et la nature des compétences féminines. Les femmes ont accru leurs compétences, elles ont continué à rester des mères pour leurs enfants, mais elles sont aussi devenues des individus, de plein droit dans le champ social. Pour les hommes, le questionnement doit être le même car ils ne peuvent rester dans le satut quo, ni ne le souhaitent pour la plupart. Cela les amène à repenser le champ de leurs investissements (privés comme publics) et de leurs différents rôles dans la société. A partir de là ils développent de nouvelles compétences qui ne diminuent en rien leurs capacités d'entreprise, de décision, mais les ouvre à regarder différemment la relation parents-enfants et à prendre une place plus importante dans l'éducation et le soin quotidien de leurs enfants.

Le congé parental des pères favorise-t-il un rapprochement du couple du fait d'une meilleur compréhension des tâches ?

Incontestablement. Les parents partagent des expériences communes autour du bébé. Ils apprennent ensemble. L'instinct maternel, ce n'est pas dans les gênes. Cela s'apprend au contact de l'enfant. Les parents apprennent quelque chose sur eux-mêmes, autour de quoi ils peuvent échanger. Cela pouvant consolider leur propre relation.

*40 % des pères ne voient plus leur(s) enfant(s) ou très rarement après la rupture.

A lire

Serge Hefez a publié notamment
Le Nouvel Ordre sexuel (Kéro)
Dans le cœur des hommes (Hachette)

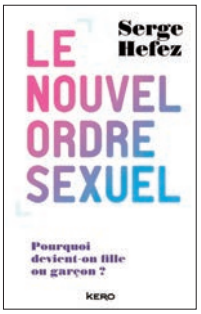

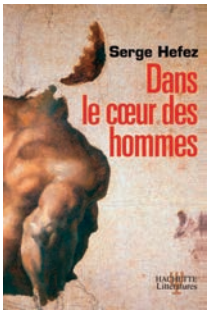

Congé parental

Seul 4 % des pères en bénéficient !

Rares sont les pères qui prennent des congés supplémentaires pour être présents auprès de leur enfant après la naissance. Ils sont seulement 4 % à prendre un congé parental*. Un chiffre faible comparé à nos voisins européens. Les principales raisons : la question financière et la peur des répercussions sur la carrière professionnelle, selon la dernière étude de l'OCDE.

Les pères français boudent le congé parental

Les pères français auraient-ils moins la fibre paternelle que leurs homologues européens. On pourrait le supposer. Si la part de congé parental augmente chez la plupart de nos voisins, en France, il fait du surplace, avec seulement 4 % des pères concernés. En Finlande, il a plus que doublé, et a progressé de dix points en Belgique.

Pourquoi les pères sont-ils peu enclins à poser un congé auquel ils ont le droit ?

Par peur des répercussions sur leur vie professionnelle, souligne l'étude de l'OCDE. "Beaucoup d'hommes craignent que cela ne pénalise leur carrière ». Selon une étude de l'Insee publiée en 2013, « 30% des hommes renoncent à ce congé pour ce motif, contre 16% des femmes ».

Mieux rémunérer le congé parental

« A 392 euros par mois actuellement en cas d'arrêt total de l'activité, cette allocation est bien trop faible par rapport au salaire auquel il faut renoncer lors de ce congé » ajoute l'UNAF. En Allemagne ou en Suède, l'indemnisation des pères et des mères est proche de leur salaire.

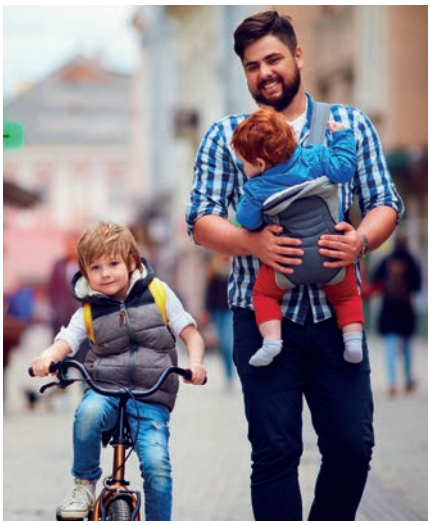

« Pour les pères, souvent la question ne se pose pas ! »

La faible proportion de pères bénéficiaires du congé serait-elle due à la méconnaissance des pères de ce dispositif ? Selon Myriam Chatot, sociologue doctorante, « plus qu'une méconnaissance du congé parental, les pères ne se projettent pas dans la prise du congé ». La sociologue qui a réalisé une thèse sur le sujet, souligne que les mères en congé parental interrogées sur l'intérêt de leur mari pour le dispositif, « répondaient souvent que la question ne s'était jamais posée pour leur conjoint ».

Homme ou femme : Le congé parental en chute libre ?

Selon les derniers chiffres de l'Observatoire national de la petite enfance (Onape), le nombre de familles qui optent pour ce mode de garde a baissé de 30% en 2017.
Pour l'UNAF, « la réforme** visant à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes a conduit à une baisse massive du recours au congé parental sans pour autant attirer davantage de pères : 271 852 bénéficiaires sont sortis du dispositif en 2017 et le nombre de pères en congé parental a même diminué. Mais ce n'est pas tout : ce sont autant de bénéficiaires qui se sont retrouvés en quête d'un mode d'accueil ».

> **" le rôle du père doit être reconnu dans l'entreprise "**

69 % des parents gardent leurs enfants de moins de 3 ans !

L'UNAF souligne que les objectifs en matière de création de places d'accueil n'ont pas du tout été atteints et le manque de places est toujours estimé à 270 000.
« Contrairement à l'objectif affiché, l'obligation de partage du congé parental * est donc un mauvais calcul pour l'emploi des femmes. Les parents, principalement les mères, gardent toujours autant leurs enfants, mais de moins en moins dans le cadre formel et protecteur des congés parentaux. Les parents ont sans doute recours à un « bricolage » (démission, allocations chômage…) avec des conséquences préjudiciables à long terme sur leur emploi, notamment celui des mères. »

Un congé plus court mieux indemnisé

L'UNAF propose un congé parental d'1 an mieux rémunéré, tout en rétablissant un congé parental de 3 ans. Elle propose également de relancer le recours aux assistances maternelles, la création de places dans les établissements d'accueil du jeune enfant et le soutien aux crèches associatives non lucratives.

**Le congé parental permet à la mère et/ou au père de faire une pause dans sa vie professionnelle lors de l'arrivée de l'enfant.*

***La réforme de l'indemnisation du congé parental, a réduit la durée d'indemnisation du congé possible à partir du 2e enfant s'il n'est pas partagé entre les deux parents.*

« Je me souviens d'un père qui m'a dit : comment elles font les femmes »

INTERVIEW **Myriam Chatot, sociologue, a suivi des pères en congé parental. Qui sont les pères en congé parental ?**

Quel est le profil des pères que vous avez interrogé ?

A grands traits, les pères en congé parental à temps plein que j'ai rencontrés sont plutôt des pères appartenant à la catégorie « cadres » et « professions intermédiaires », dans un emploi stable (CDI ou fonctionnaire), qui ont pris un congé parental pour leur deuxième enfant pendant au moins un an. Les pères qui bénéficient de l'allocation la prennent majoritairement à temps partiel.

Vous dîtes que les motivations des pères à prendre le congé parental, n'est pas uniquement de s'occuper de l'enfant, mais liées à d'autres intérêts ?

Plus exactement, ils justifient leur congé parental par leur volonté de s'occuper de l'enfant, mais aussi de mener à bien des « projets » (qui peuvent être liés à la famille directement ou indirectement, ou plus personnels, comme un des pères que j'ai interrogé qui voulait profiter du congé pour construire une cabane dans le jardin et enregistrer un album avec son groupe de musique). Quelques pères (deux ou trois sur une quarantaine) expliquent même avoir pris le congé « avant tout pas pour l'enfant » pour reprendre les mots de l'un d'entre eux. Dans le cas de ce père, il a pris six mois de congé parental à temps plein en même temps que sa conjointe pour monter un projet d'entreprise avec elle pendant que leur enfant était gardé par ses grands-parents maternels.

Le congé parental favorise-t-il une meilleure compréhension des tâches dans le couple ?

Certainement, notamment pour les pères qui étaient peu impliqués dans la prise en charge des tâches quotidiennes. Je me souviens d'un père qui m'a dit « comment elles font les femmes, ce n'est pas possible ! ». Et les pères en congé parental en font plus à la maison en termes de gestion quotidienne pendant le congé.

TÉMOIGNAGES **Nous avons interrogé des pères qui ont posé un congé parental.**

Pascal P. « C'était un choix partagé »

J'ai pris mon congé parental à la naissance de ma seconde fille. Un congé parental à temps partiel. J'ai réduit mon temps de travail à 80 %. Et ma femme également. Nous avions fait le choix de partager notre temps à égalité. C'était un choix d'équité entre nous. L'idée était de trouver un équilibre dans les deux sens de partager les différentes tâches au sein du foyer. Et financièrement, nous n'y perdions pas trop.

« A la naissance d'un enfant », ce n'est vraiment pas le moment de se mettre en difficulté. Il est vrai aussi, que le milieu professionnel dans lequel j'évolue, une structure sociale, a favorisé aussi mon organisation, en m'offrant de la souplesse pour concilier vie professionnelle et vie personnelle. Ce qui n'est pas forcement le cas de toutes les entreprises et de tous les milieux professionnels.

Laurent O. « Ma femme gagnait plus que moi »

« Je travaillais à temps partiel, avec des contrats précaires, et des horaires souvent impossibles. Ma femme avait un salaire largement supérieur au mien. Quand nous avons pesé le pour et le contre, le congé parental à temps plein s'est vite imposé comme une évidence. D'autant plus, que j'étais un peu en froid avec mon activité professionnelle, avec des envies de réorientation. Et l'idée de pouvoir consacrer du temps à mon premier enfant était important. Je laissais « le professionnel » de côté et me consacrais à l'essentiel « la famille ». Très vite, j'ai compris que la tâche était compliquée. Que le temps qu'il me restait pour moi était très faible. Mais je ne regrette pas. Cela m'a permis de vivre pleinement ma place de père auprès de ma fille. Au bout de deux ans, j'ai repris ma vie professionnelle, avec beaucoup plus de sérénité.

Un service de l'UDAF
Le Pôle Assurance Patrimoine

ZOOM Le pôle ASI (assurance, succession, immobilier) assure la gestion des biens immobiliers, du patrimoine et des assurances des 2300 majeurs protégés accompagnés par l'UDAF. En relation avec les mandataires, Valérie Lefèvre et Nadège Paris agissent au quotidien dans l'intérêt du majeur protégé.

Valérie Lefèvre et Nadège Paris interviennent dans la gestion des biens immobiliers, du patrimoine et des assurances.

Gestion des assurances et du patrimoine

Valérie Lefèvre et Nadège Paris interviennent au sein du Pôle ASI « Assurance-Succession-Immobilier ». Elles sont les interlocutrices privilégiées des compagnies d'assurances, des notaires et des agences immobilières. Leur mission : assurer la gestion des biens immobiliers, du patrimoine et des assurances des 2300 majeurs protégés accompagnés par l'UDAF. En relation avec le mandataire, elles agissent au quotidien dans l'intérêt du majeur protégé et avec son accord, quand celui-ci décide de déménager, par exemple, ou de vendre un bien immobilier. Mais également, en veillant à ce que les personnes sous tutelle ou curatelle aient la garantie « d'être bien assuré ».

Vérifier que les assurances soient adaptées aux besoins des personnes

Dès la mise en place d'une mesure de protection, l'UDAF souscrit pour chaque majeur protégé, *une responsabilité civile vie privée provisoire*. « Cette assurance est gratuite et couvre l'usager pendant trois mois », souligne Valérie Lefèvre. « Ce qui nous laisse le temps de recueillir les informations utiles sur l'ensemble des autres contrats d'assurances de la personne protégée ». Lors de l'ouverture de la mesure de protection, Nadège Paris et Valérie Lefèvre examinent attentivement les contrats. Elles s'assurent que les usagers soient bien couverts, « que leurs logements soient bien assurés par exemple». Un nombre important d'usagers arrivent « en défaut d'assurance », notamment avec leur habitation. « Dans un premier temps, nous faisons l'état des lieux, pour s'assurer que des contrats ne rentrent pas en opposition ». Les deux professionnelles vérifient que les assurances sont bien adaptées aux besoins des usagers. Avec parfois, des personnes qui sont « surassurées », bénéficiant « de contrats d'assurances en doublon ». Comme pour cette personne « qui avait souscrit 4 assurances décès ». « On fait du rangement » dans les situations. Le but étant « de faire faire des économies à l'usager », tout en le protégeant de manière optimum.

Des personnes parfois exclues du système d'assurance

La précarité bancaire existe, mais la précarité des assurances moins connue, est aussi monnaie courante. Certains usagers, avant d'être suivis par l'UDAF, ont vu leurs assurances résiliées pour défaut de paiement, mais aussi pour beaucoup d'entre eux, à cause d'un trop grand nombre de sinistres.

Il est vrai que de manière générale, le taux d'accident est statistiquement plus élevé chez des personnes souvent touchées par le handicap psychique ou vivant des situations sociales difficiles. « Personne ne veut les assurer ou à des tarifs extrêmement élevés ». Les compagnies d'assurance sont libres de fixer leurs tarifs. Il n'existe aucune réglementation dans ce secteur, ce qui met de côté les plus précarisés. Comme pour cette personne, qui était assurée « pour sa voiturette à hauteur de 1600 euros par an. » Pour des personnes qui vivent pour la plupart avec moins de 800 euros par mois, « c'est parfois un vrai parcours du combattant » de trouver des compagnies d'assurances, qui acceptent de les assurer à des prix raisonnables. L'UDAF est donc parfois obligée de faire appel à des courtiers en assurance. Ce qui alourdit la facture.

70 % des majeurs suivis par l'UDAF sont locataires

Le pôle ASI assure aussi la partie gestion immobilière. Les résiliations de bail, notamment lors des déménagements avec l'autorisation du juge. Le pôle intervient également lors des achats ou des ventes immobilières, pour veiller au bon déroulé des opérations, « lorsque le majeur désire vendre un bien par exemple ». Mais les ventes restent relatives, 70% des personnes suivies par l'UDAF sont locataires. Les propriétaires restent en minorité. En 2017, ce sont une trentaine de maisons qui ont été vendues. Dans la plupart des situations, « pour financer un départ en maison de retraite, pour des

personnes très âgées et en grande perte d'autonomie ».

S'assurer que le bien soit vendu à sa juste valeur !

Du mandat de vente, en passant par le compromis, jusqu'aux actes notariés, en relation avec le mandataire, Valérie et Nadège vérifient attentivement tous les documents relatifs à la vente, afin de s'assurer qu'ils s'inscrivent dans l'intérêt du majeur protégé selon ses choix. Le majeur est étroitement associé. « c'est la personne protégée qui choisit l'office notarial et l'agence immobilière ». L'UDAF travaille avec toutes les agences et tous les notaires du département, mais « elle s'assure que le bien soit vendu à sa juste valeur ».

Pour évaluer un bien immobilier, « nous demandons au minimum deux attestions, une au notaire, une autre, à une agence immobilière ». Si l'écart est trop important, une 3e attestation est demandée.

« Il nous arrive également de fixer des prix plus élevés par rapport au prix avancé par les agences, quand nous estimons que le lieu et l'habitation le justifie. On essaie toujours de réaliser une bonne opération. On travaille dans l'intérêt du majeur. »

Quand une personne est sous tutelle, c'est uniquement sur autorisation du juge !

« Les mandats de vente sont obligatoirement sans exclusivité ». Deux sont au minimum confiés : à un notaire et à une agence immobilière. Des mandats qui font l'objet d'un contrôle très précis de la part du pôle. Mais c'est le cas également, de toutes les autres opérations liées à la transaction. Du compromis de vente, en passant par la vérification des actes notariés. « On réajuste parfois les contrats en ajoutant des clauses particulières, qui vont dans l'intérêt du majeur (par exemple, pour un droit de passage lors d'une vente d'un terrain quand le majeur vendeur habite à proximité).

Quand une personne est sous tutelle, la requête est envoyée au juge avec le projet de vente et les attestations de valeurs. Les ventes ne peuvent se faire qu'avec l'autorisation du juge.

Des connaissances juridiques au service des successions !

Les deux agents du pôle contrôlent les points techniques. « Elles possèdent de vraies connaissances juridiques, elles sont formées sur les actes et successions », informe Nolwenn Le Bris Guérin, responsable technique. Nadège Paris et Valérie Lefèvre vérifient que l'option successorale correspond et s'inscrit dans l'intérêt du majeur et selon ses choix. « Parfois, c'est compliqué quand il y a plusieurs enfants. Souvent, quand il faut financer un hébergement en maison de retraite, il est préférable d'obtenir de l'argent viré sur le compte du majeur plutôt que des biens immobiliers ou des terres agricoles, ou également certains comptes de placements. Il est déjà arrivé qu'un majeur se soit vu attribuer lors de la succession, un compte titre, compte qui fluctue en fonction de la bourse. On a donc demandé au notaire de vendre les titres ». Parfois, quand l'héritage est déficitaire, on engage des renonciations à la succession pour éviter de mettre les usagers en danger financier ».

Une équipe en support technique !

Chaque jour, Nadège et Valérie traitent un flux important de courriers. Remises à jour des assurances, appels de cotisations, états des lieux, contrats d'assurances vie… C'est chaque semaine, plus de 60 courriers à traiter et 200 mails par mois, auxquels il faut répondre. Partenaires, mandataires, auxquels il faut apporter des réponses sur des dossiers en cours souvent avec des situations urgentes. Pour Nadège, « chaque nouvelle situation amène une réflexion, ce n'est pas routinier. Chaque jour, des nouvelles problématiques sont à résoudre ». Valérie est du même avis. « Nous sommes amenées à accompagner des personnes vulnérables. Cette dimension sociale est importante pour nous et nous avons à coeur de bien accompagner les mandataires et les usagers ».

SERVICE INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX

Vous êtes tuteur de votre proche ?

L'UDAF de la Manche propose des permanences gratuites d'information à destination des familles.

Vous vous interrogez sur la mesure

Le service permet d'apporter des réponses aux questions concrètes des tuteurs familiaux en exercice, mais aussi aux personnes qui s'interrogent sur l'opportunité ou l'exercice d'une mesure de protection pour leurs proches. **C'est un service gratuit.**

Nos permanences d'accueil

Corinne DALSORG, mandataire judiciaire à l'UDAF de la Manche, accueille gratuitement les familles et les proches sur rendez-vous, sur l'ensemble du département.

Prendre rendez-vous

Tel : 02 33 57 92 25 ou 06 99 38 50 53 ou en appelant les lieux de permanences ou Mail : tuteursfamiliaux@udaf50.fr

Plus d'infos

Retrouvez sur notre site internet, les lieux de permanence, des infos utiles, des documents utiles…

www.udaf50.fr

ZOOM SUR UNE ASSOCIATION

ADMR

Quand la vulnérabilité s'accompagne au domicile

1951-2018 : L'HISTOIRE DE L'ADMR **L'association de service à domicile s'est implantée dans la Manche en 1951. De l'aide familiale, à l'aide à domicile auprès des personnes âgées. Retour en quelques dates clés, sur l'histoire de l'ADMR, qui emploie 1600 salariés et intervient auprès de 15 000 usagers dans le département.**

1951 : Naissance de l'association d'aide aux familles.

Dès 1947 : dans la Manche, sous l'impulsion du mouvement familial rural, les premières aides familiales apparaissent, sillonnant à vélo, les campagnes de Brecey et de Saint-Germain de Tournebut, pour aider à domicile, les mères de familles nombreuses, issues pour la plupart du monde agricole. Elles viennent en aide aux mères, pour les soutenir dans les tâches ménagères ou auprès des enfants. Elles interviennent au moment des naissances, ou pendant les travaux agricoles pour prendre le relais auprès des tout-petits. D'abord quelques unes, les travailleuses familiales sont progressivement rejointes par d'autres. Le réseau se densifie et se structure autour d'associations, avec un objectif social « aider les uns et créer des emplois pour les autres ».

En 1951, les premières associations se créent dans le département, à Ravenoville, St-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Joseph de Valognes et à Saint-Martin des Landelles. Le 28 mai 1951, la fédération de la Manche est légalement constituée sous le nom d'« AFR : Aide Familiale Rurale », sous la présidence de François Hardy.

« A l'époque, l'association n'intervient qu'en zone rurale », souligne Bernadette PERRET, présidente de l'ADMR ». Ce n'est que dans la fin des années 80, que le mouvement s'installe progressivement dans les zones urbaines.

1959 : Presque 10 ans plus tard, 25 associations sont constituées dans la Manche. 25 travailleuses familiales agissent sur le territoire, secondées par 14 bénévoles, « qui gèrent les plannings, la partie comptable, etc. Ce n'est que dans les années 2000, que les bénévoles sont déchargés de tout ce qui est administratif, pour se consacrer à d'autres tâches ».

1971: le début de l'aide à domicile aux personnes âgées.

1971, l'activité initiale d'aide aux familles demeure, mais face au vieillissement de la population et « pour lutter contre l'isolement des séniors en milieu rural », la fédération s'oriente vers l'aide aux personnes âgées. C'est le début de l'aide à domicile. Aide aux actes essentiels de la vie quotidienne (toilettes, prises de repas, accompagnement au transport), l'association assure le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes qui « aspirent à rester chez elles ».

1976, le soutien à domicile devient l'activité principale, et le mouvement devient ADMR : aide à domicile en milieu rural.

1979. Plus de deux cent communes sont couvertes par l'ADMR. Les besoins des territoires ruraux où vivent beaucoup de personnes âgées sont importants. Les services publics partent, les jeunes aussi mais les seniors restent. L'association compte plus de 350 aides ménagères qui viennent au chevet des seniors, souvent dans des zones très isolées.

1982 : l'association ouvre son champ d'action vers l'aide au handicap.

En 1982, l'association, fidèle à son ADN, « l'accompagnement des personnes vulnérables », s'engage sur la question du handicap. Elle crée 20 postes d'auxiliaires de vie qui interviennent au domicile des personnes handicapées.

En 1985, pour permettre aux personnes qui ne peuvent bénéficier du service « auxiliaire de vie », la fédération met en place un service mandataire, qui permet aux personnes « de devenir employeurs de leurs aides à domicile ».

Fin 1985, l'ADMR est constituée de 500 bénévoles et 1000 salariés qui interviennent dans 500 communes du département auprès de 2 700 personnes.

1986, voit la création du premier SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) à Pont-Hebert. En 2018,

« c'est 9 SSIAD qui sont en service ». Ces structures assurent aux personnes âgées des soins infirmiers. « Ils permettent souvent d'éviter ou de retarder une hospitalisation ou de faciliter un retour à domicile ».

1996 : Obtention des agréments de service à la personne

Des les années 90, afin de se conformer aux obligations légales, l'association obtient les agréments de services aux personnes, agrément renouvelé en 2007 et 2017. « Elle couvre différents champs d'action : l'autonomie, la santé, et l'action socio-éducative ».

En 2007, le secteur des services à la personne connaît une forte croissance et l'ADMR voit ses effectifs à nouveau grandir. Le service de portage de repas, démarré en 1996, se développe fortement. Il dessert 40 cantons du département.

2018 : 1 600 salariés et presque deux millions d'heures en 2017.

« En terme de nombre d'heures consacrées aux personnes, nous sommes la cinquième fédération au niveau national, souligne Bernadette Perret. Dans la Manche, l'ADMR compte plus de 1 600 salariés. « Nous recrutons toujours des salariés et recherchons des bénévoles pour des visites auprès des personnes âgées. »

En 2018, « nous avons mis en place un service de téléassistance qui permet à nos usagers de nous appeler en cas d'urgence, mais pas seulement. L'idée est aussi de fournir un temps d'écoute et de convivialité, quand les gens se sentent isolés par exemple. Il y a une dimension d'urgence mais aussi une dimension sociale ».

L'ADMR en chiffres

1 service mandataire
5 associations d'aides aux familles
9 SSIAD
25 services de portages de repas
1600 salariés
25 services de portages de repas
120 bénévoles

ADMR : le portage de repas « Heureusement qu'il existe »

Dans la Manche ce sont près de 2000 personnes qui bénéficient chaque année du service de livraison de repas de l'ADMR ».

REPORTAGE **Quotidiennement, le service de portage assure la livraison de repas à des personnes âgées. Portrait type d'une journée pas comme les autres, avec un professionnel sur son secteur.**

7h15 : Parking de l'ADMR.

Une pluie fine recouvre les premières voitures, qui rejoignent les voies de stationnement. Le camion frigorifique de Franck est déjà en route. Aujourd'hui ce sont quarante repas, qui sont à livrer sur son secteur. Des plateaux repas du midi et du soir soigneusement emballés, livrés quelques minutes plus tôt par un prestataire, que le professionnel de l'ADMR, a soigneusement comptabilisé, vérifié. Pas le droit à l'erreur. « Régime sans sel, régime sans glucose ». Chaque repas est un peu à la carte.

Sa zone de couverture c'est Saint-Lô et ses environs. Il parcourt chaque jour plus de 100 kms. Mais parfois davantage, pour éviter des déviations ou des conditions de route difficile. L'hiver parfois, comme celui de 2013 « ou il faut mettre les pneus neiges ». « Les départementales dans certains bouts de campagne se confondent avec les chemins de terre », pas facile de tracer sa route ». Mais Franck la trace avec rigueur, et avec un sens aigu de la ponctualité.

Dans un immeuble du centre ville de Saint-Lô, justement, une dame guette au coin de sa fenêtre. « C'est important pour certains usagers d'être livrés toujours à la même heure. Dès que j'accuse cinq minutes de retard, cette personne panique », mais Franck garde le sourire et son sang froid.

Nous essayons de nous adapter aux souhaits des personnes, et particulièrement, des plus fragilisés. Comme pour ce bénéficiaire touché par un handicap psy : « Le plateau repas doit être posé à une certaine distance du mur et transiter par une porte à peine entre-ouverte, qui ne laisse jamais rentrer personne ». Mais Frank s'adapte. « Il faut être attentif », et « être à l'écoute », avec des personnes souffrant parfois de troubles de santé mentale, type Alzheimer.

9h20 : 2e étage d'un immeuble des années 70.

Camille M., 100 ans, mais pas « la

doyenne de Saint-Lô », admet pour sa part ne pas être pressée. « Je ne suis pas une lève tôt ». A 100 ans, « elle avoue prendre son temps ». Ce sont ses enfants qui lui ont conseillé de faire appel à l'ADMR, inquiets, après que leur maman ait chuté à deux reprises dans les rues du centre ville. Jusque là, cette jeune centenaire, au visage dynamique, tenait à faire ses courses, toute seule. La solution du portage à domicile « s'est imposée » comme la plus raisonnable. « Ses enfants sont à Paris. « Quand on ne peut plus faire ses courses, on est content d'avoir une autre solution ».

« Le service de livraison de repas s'adresse dans 95 % des cas, à des personnes âgées, qui pour la plupart, sont en perte d'autonomie, parfois partielle, ou plus avancée. Le service contribue au maintien à domicile des bénéficiaires qui peuvent continuer à vivre chez elle » informe Emmanuel Carré, conseiller technique départemental.
« La moitié des résidents choisissent d'être livré seulement quelques jours de la semaine. Un bon compromis, quand on peut encore cuisiner ou se faire aider ». Le service s'adapte aux besoins des personnes et peut être arrêté à tout moment.

9h44 : déjà une trentaine de kilomètres au compteur sans compter les escaliers des immeubles du centre ville, qu'il faut gravir, l'équivalent d'un semi marathon dans la semaine. Mais Franck ne compte pas ses efforts, ni son engagement pour sa mission. « Quand tu apportes à manger aux gens, tu ne te poses pas la question sur l'utilité de ton métier, cela sonne comme une évidence ». Un métier dans lequel il faut s'adapter à chaque situation. Le livreur de repas est souvent le premier sur les lieux. Il intervient parfois en cas d'urgence, comme pour cette femme que Franck a retrouvé à terre, étendue sur le sol de sa cuisine ». C'est lui qui a prévenu les secours. Les livreurs sont formés aux gestes de premiers secours.

Le portage de repas, ça peut être aussi une solution temporaire.
Marie-Jeanne D. a fait appel à l'ADMR, après sa sortie d'hôpital. En convalescence, elle doit s'appuyer sur des béquilles. « Impossible pour moi, de faire quoi que ce soit. Ça devait être temporaire, mais ca s'éternise ». Elle a encore besoin d'être aidée. « Il faut appeler ma fille ». Franck au chevet de la vulnérabilité s'exécute. Le professionnel est souvent en contact avec la famille, « ou quand il n'y a plus de famille, avec le mandataire judiciaire ».
10 % des personnes concernées par le service de portage sont sous tutelle ou curatelle », ajoute Emmanuel Carré.

10h : Les zones urbaines se détachent du paysage, et la campagne s'amorce tout doucement.
L'utilitaire de Franck empreinte des routes sinueuses et détrempées. Des chemins qui l'emmène vers d'autres horizons de vie. Celui de Marie-Thérese K. Son mari est en EHPAD. Sa famille à plusieurs centaines de kilomètres. En incapacité de pouvoir marcher, elle ne peut plus se faire à manger depuis sa sortie d'hôpital. « Franck, heureusement qu'il est là ». Une présence quotidienne que la personne âgée apprécie. « C'est bien de pouvoir échanger quelques mots, et puis c'est toujours la même personne. A mon âge, on a ses habitudes, et les habitudes, c'est important pour le moral ». Juste le temps d'échanger un peu, Franck doit poursuivre sa tournée, et n'a que quelques poignées de minutes. Mais le bonjour du matin et le comment ça va ? « sont des petits moments précieux » pour Marie-Thérèse qui vit dans une maison isolée dans une zone rurale.

« Mon fils doit vous appeler pour mon régime ! », lance la personne âgée. Pour Marie-Thérèse, c'est la triple peine alimentaire « sans sucre, sans matière grasse, et sans sel ». Le médecin vient de rayer la matière grasse sur l'ordonnance. « C'est une bonne nouvelle ». Des régimes alimentaires, qui sont parfois difficiles à supporter, pour certains, souligne Emmanuel Carré. Mais globalement, les bénéficiaires sont satisfaits des repas. Chaque année, l'ADMR réalise une enquête de satisfaction, « ce qui permet de réajuster certaines choses, les menus en particulier ».

14h : fin de la tournée.
Plus de 40 personnes ont été livrées. « En 2018, sur l'ensemble du département ce sont 290 000 plateaux repas, qui ont été livrés soit 2 % d'augmentation », souligne Emmanuel Carré.

Fédération ADMR de la Manche
130 rue Jardin aux Chevaux,
50000 Saint-Lô
Tél. : 02 33 77 13 20
www.admr50.fr

UFAL MANCHE

L'ESS est-elle une réponse pour améliorer le pouvoir d'achat des familles ?

L'ESS (économie sociale et solidaire) rassemble les associations, les coopératives, les mutuelles, les comités d'entreprises, même si pour ces derniers le monde de l'ESS dit « statutaire » a du mal à les accepter. Ces organisations emploient ainsi plus de 10 % de la population active dans des secteurs aussi variés que la banque et l'assurance, le commerce, l'action sanitaire et sociale, l'éducation et la formation, les loisirs et la culture…

L'ESS est une formidable opportunité pour les citoyens et les familles de se repositionner au centre de l'économie.

Le «labo ESS1» décrit l'économie sociale et solidaire comme: « Un ensemble des structures qui repose sur des valeurs et des principes communs : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités de chaque territoire et de ses habitants. Leurs activités ne visent pas l'enrichissement personnel mais le partage et la solidarité pour une économie respectueuse de l'homme et de son environnement ».

Les statuts de ces entreprises donnent à chaque sociétaire une voix quel que soit son apport financier et sa participation. Elles n'ont pas comme premier objectif la rémunération d'actionnaires, parce que les bénéfices engrangés sont prioritairement utilisés pour des réserves impartageables, et pour l'amélioration des salaires lorsqu'il s'agit d'entreprises coopératives dont les sociétaires sont les salariés. Les SCOP (Société Coopérative et Participative) en sont le meilleur exemple, car elles sont plus pérennes que les entreprises classiques, elles sont non délocalisables et non « opéables », l'échelle des salaires y est resserrée, la plupart du temps de 1 à 5 ou 1 à 7 au maximum.

Les citoyens et les familles ont intérêt à favoriser ces entreprises pour leur consommation quotidienne. Qu'il s'agisse des AMAP (associations pour le maintien de l'agriculture paysanne) ou d'entreprises véritablement humaines qui donnent du sens au travail, de mutuelles dont l'objectif est la défense de l'accès aux soins pour tous, de banques coopératives qui ont pour objectif une dynamique économique sociale basée sur le profit.

Chaque entreprise de l'ESS propose une parcelle de pouvoir pour le citoyen qui s'y investit et pour le consommateur qui en est son usager.

La véritable entreprise de l'ESS permet de rétablir une économie circulaire locale loin de la spéculation financière.

Il faut cependant être vigilant : il y a un risque que - via la volonté déjà affichée dans la promotion de l'entrepreneuriat social introduit par la loi du 31 juillet 2014 - de mettre l'ESS, et en premier lieu le monde associatif, dans la dépendance des puissances financières privées à l'instar du « No-Profit sector » et des « Charities » anglo-saxons. Comme l'écrit Jean Philippe Milesy délégué général de Rencontres sociales : « C'est toute la constitution progressive de l'ESS, faite d'engagements citoyens, de démocratie et de solidarité, qui se trouve ainsi remise en cause. Ce qui est recherché, c'est une ESS arrachée à ses racines culturelles et politiques, issue pour une large part du mouvement social, pour devenir un secteur opérationnel dans les champs sociaux, dépendante pour l'essentiel de la commande publique. »

A travers la loi PACTE (en préparation), la nouvelle rédaction des articles du code civil définissant l'entreprise n'introduit aucune contrainte réelle en matière de responsabilité sociale et environnementale.

L'UFAL est quelque peu dubitative à l'heure où la transition écologique et solidaire est pourtant confiée à un ministre d'Etat. Le peuple français a prouvé ses capacités d'action et d'innovations dans le domaine : c'est vers cela qu'il faut se tourner, l'UFAL l'encourage.

APF France Handicap

Un service mandataire : le Mand'APF

APF France handicap propose un nouveau service dans le département de La Manche

Ce dernier a pour vocation d'accompagner les personnes en situation de handicap vivant à domicile dans le département dans leur fonction d'employeur, avec comme double objectif de sécuriser l'aide humaine dont ils bénéficient tout en favorisant leur autonomie.

Mand'APF aide et accompagne les particuliers employeurs au quotidien :

- **Recrutement :** établissement des contrats de travail…
- **Démarches administratives :** établissement des bulletins de paie, CESU/URSSAF, médecine du travail…
- **Gestion du personnel :** aide au remplacement, organisation des plannings, médiation en cas de conflit…
- **Procédures :** embauche, fin de contrat…
- **Appui juridique :** FEPEM* et APF France handicap. *Fédération des Particuliers Employeurs de France

Aucun surcoût pour les bénéficiaires de la PCH. **Le coût de Mand'APF est intégralement pris en charge** par la Prestation de Compensation du Handicap préservant ainsi les ressources personnelles.

Pour toute question ou demande d'information, vous pouvez joindre la référente mandataire de votre département : Mme Erika GUY, référente Service Mand' APF 50 - **07 87 48 95 82**

service.mandataire-normandie@apf.asso.fr

mandapf-normandie.blogs.apf.asso.fr

Agenda des familles

ASSOCIATION FAMILIALE SAINT-LOISE

PERMANENCES

Des permanences, pour le règlement des adhésions 2019, seront tenues au rez de chaussée de la Mairie de SAINT-LO, de 14h 30 à 16h 30

Salle 1, les lundis 7, 10, 14 et 21 janvier 2019,

Salle 3, le Jeudi 17 janvier 2019.

BOURSE AUX AFFAIRES – ATTENTION MODIFICATION D'ORGANISATION

Articles concernés : Puériculture, jouets, Vêtements de ski, de sport, Articles de cuirs, appareillage ménager, linge de maison, chaussures.

VENDREDI 25 ET SAMEDI 26 JANVIER 2019, DE 9H À 17H30

Dépôts : jeudi 24 janvier 2019 de 10h à 17h 30
Reprise des invendus : lundi 28 Janvier 2019 de 13h à 17h 30
Contact et réservation : 02 33 45 82 86
(Dépôts réservé aux adhérents - Journées de vents ouvertes à tous).

ASSOCIATION FAMILIALE DE COUTANCES ET SA RÉGION

VIDE ARMOIRES

(vêtements tous âges, chaussures,
linge de maison et accessoires de mode)

SAMEDI 16 MARS 2019,
DE 10H À 18H

Centre des Unelles à Coutances.

Tarif : 3€ la table de 1,20m.
Pour déposer, inscription préalable obligatoire au 02 33 45 44 77

S'abonner, c'est facile !

La revue « Familles de la Manche » paraît chaque trimestre

• Pour vous abonner : retourner le bulletin ci-dessous accompagné d'un chèque de 1€ pour 4 numéros.

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : .....

Ville : .....

❑ Souscrit un abonnement d'un an (4 numéros), ci-joint chèque de 1 € en règlement.

ASSURANCES ET PLACEMENTS
Allianz
15 rue du Belle - 50000 SAINTLÔ
Agence spécialisée 2016-2017 Agricole Allianz
Nathalie LIÉGEARD
02 33 05 16 41
Devis gratuit par téléphone
nathalie.liegeard@allianz.fr
www.allianz.fr/liegeard

Udaf de la Manche
L'esprit de famille

UDAF DE LA MANCHE
BP 30334 – 291 rue Léon Jouhaux
50004 SAINT-LÔ Cedex
Tél. 02 33 57 92 25 – www.udaf50.fr

ISSN 1270-797X – Directeur de la publication : Philippe Roussel
Création Noir O Blanc – Photos : ©Fotolia
Imprimerie IMB - N°CPPAP 1020G85594

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler
LA BANQUE PROCHE DE VOUS, ÇA CHANGE TOUT.

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL - 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09.

L'UDAF de la Manche

vous présente ses meilleurs voeux pour l'année 2019

Les associations familiales membres de l'UDAF

ADMR – la référence du service à la personne
FRANCE ALZHEIMER & MALADIES APPARENTÉES
habitat et humanisme
ADESSA domicile Manche
AFC LES ASSOCIATIONS FAMILIALES CATHOLIQUES
ASSOCIATION FAMILIALE EN CANTON DE COUTANCES
AFTC 50
afl Associations Familiales Laïques
apei
APF Association des Paralysés de France
la CSF Confédération Syndicale des Familles
efa Enfance & Familles d'Adoption
Familles de France
Familles rurales Vivre mieux ! Manche
Conjoints Survivants FAVEC 50 Face Au Veuvage Ensemble Continuons – Éduquons nos orphelins
MFR
Jonathan Pierres Vivantes
ufal Union des FAmilles Laïques
Jumeaux et plus
unafam
VALOGNES FAMILLES